

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.780

/MCE
Objet

Garantie d'emprunt au
profit de l'Eglise
Evangelique de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 13

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

RECUE A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

30. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT ET UN DECEMBRE

à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjointe
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-GANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mlle DEVIGNE

M. BERTHOME

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 novembre 1983, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie à l'Eglise Evangelique de ROYAN pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 F destiné à financer l'acquisition d'un immeuble sis au N° 99, bld Clémenceau à ROYAN qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES.

A la suite d'une erreur matérielle, le taux de l'emprunt a été retenu pour 12,70 % au lieu de 12,75 %, et par conséquent, l'annuité était de 52 714,40 F au lieu de 56 087,89 F.

Il convient donc de modifier la délibération du 23 Novembre 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier sa délibération du 23 novembre 1983 relative à la garantie d'emprunt au profit de l'Eglise Evangélique de ROYAN en remplaçant le § "Conditions du prêt" par :

Les conditions du prêt sont fixées comme suit :

"Montant : 400 000 F
Durée : 20 ans
Taux : 12,75 %
Annuité : 56 087,89 F"

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]